

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° Par le président de la République p.o., Le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED portant création d'une caisse d'avance au service du Génie rural pour le projet « 1er programme de microréalisations ».

Ministère

Ministère de l'agriculture et du développement rural

Date de publication

14 mai 1986

Numéro JO

n° 9 du 15/06/1986

Date du numéro

15 juin 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**le décret n°82-041/PRE du 5 juin 1982**VU**les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977**VU**l'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977**VU**l'arrête n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation des agents administratifs chargés de l'exécution du budget de l'État et des budget annexes**VU**la convention de financement du 16 septembre 1984 entre la république de Djibouti et la Communauté Économique Européenne

SUR proposition du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Il est crée une caisse d'avance au service du Génie rural pour couvrir les dépenses résultant de l'exécution en régie administrative du projet « 1er programme de microréalisations ».

Article 2

La caisse d'avance sera approvisionnée par la Communauté Économique Européenne, convention n°2638/DJI pour le projet n°4103.038/63.22 intitulé : « 1er programme de micro-réalisations ».

Article 3

Le montant de cette avance, renouvelable sur pièces justificatives, est fixé à 1 000 000 FD (UN Millions FD).

Article 4

Cette somme doit être versée au compte hors budget ouvert auprès du Trésor National.

Article 5

Le renouvellement de cette caisse d'avance sera effectué sur présentation de pièces justificatives.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le président de la République p.o.,le directeur du Cabinet,ISMAEL GUEDE HARED.